



Le CITIS

Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service

Le CITIS concerne les fonctionnaires territoriaux, stagiaires et titulaires, relevant du régime spécial de la CNRACL, en activité, confrontés à une incapacité temporaire de travail consécutive à :

- Un accident de service ;
- Un accident de trajet ;
- Une maladie contractée en service.

Le **décret n° 2019-301 du 10 avril 2019** détermine les modalités d'octroi et de renouvellement du congé pour invalidité temporaire imputable au service, les effets sur la situation administrative des agents concernés, les droits et devoirs des agents et employeurs.

⇒ Nous vous adressons en pièce jointe une fiche synthétique avec des schémas récapitulatifs sur ce nouveau congé d'indisponibilité physique ainsi qu'un modèle d'arrêté individuel plaçant l'agent dans cette position administrative.